

Bertrix, le 18 mars 2016

**Concerne : dépôt de deux points à l'ordre du jour du Conseil du 24 mars 2016**

Monsieur le Bourgmestre,  
Madame et Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, je voudrais porter à l'ordre du jour du Conseil du 24 mars 2016 les deux points suivants :

1. Demande relative à l'obligation d'accueil de migrants sur le territoire communal
2. Interpellation relative à la gestion des castors dans la Vallée des Munos

Vous trouverez en pages 2 et 3 quelques explications complémentaires relatives à ces points.

Bonne journée.

Pour le groupe Ecolo,  
Jean-Pierre GRAISSE

## 1. Demande relative à l'obligation de l'accueil de migrants sur le territoire communal

En novembre 2015, le Collège recevait un courrier du Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration sollicitant de disposer de centres d'accueil d'urgence temporaires pour environ 100 personnes.

En décembre 2015, le Collège recevait une lettre relative au plan de répartition des demandeurs d'asile avec un chiffre indicatif de 11 pour la Commune de Bertrix.

En février 2016, le Gouvernement fédéral annonçait la mise en place de sanctions pour les communes ne remplissant pas leurs obligations en la matière.

- **Le Collège a-t-il reçu d'autres injonctions depuis ?**
- **Concrètement, comment le Collège envisage-t-il de répondre à cette demande ?**
- **Combien de personnes seront-elles effectivement accueillies ?**
- **Dans quels lieux et dans quels délais ?**
- **Sera-t-il fait appel aux associations et aux particuliers pour mettre en place une dynamique positive et transformer ce que d'aucun qualifie comme une invasion en opportunité pour la communauté bertrigeoise ?**

## 2. Interpellation relative à la gestion des castors dans la vallée des Munos

Cela fait quelques mois que nous pouvons observer deux barrages réalisés par les castors dans la vallée des Munos.

Selon les points de vue, cette espèce est tantôt appréciée, tolérée ou rejetée.

Le castor est repris parmi les **espèces strictement protégées** en Wallonie. **Il est notamment interdit de capturer, tuer ou perturber intentionnellement des castors, de détruire des sites de reproduction ou des habitats naturels, de détenir, transporter, vendre ou acheter des individus.**

Il est cependant possible de déroger à ces interdictions, pour un des motifs suivants<sup>1</sup> :



<sup>1</sup>[www.pndo.be/docs/castors-brochure-novembre-2012.pdf](http://www.pndo.be/docs/castors-brochure-novembre-2012.pdf)

1. dans l'intérêt de la protection des espèces animales et végétales sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
2. pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux ou à d'autres formes de propriétés ;
3. dans l'intérêt de la santé ou de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur(...),
4. à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins ;
5. pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre de spécimens de certaines espèces.

En novembre 2015, le Collège recevait un courrier du Réseau de surveillance des rivières l'invitant à démanteler le barrage réalisé par des castors sur le ruisseau des Munos.

**Le Collège peut-il préciser :**

- 1. les motifs invoqués pour le démantèlement du barrage,**
- 2. lequel des deux barrages est concerné,**
- 3. et ses intentions suite à cette invitation.**